

# Attentat à la pudeur et viol - 1/1

## Que faire quand ça nous arrive ?

### De quoi s'agit-il ?

On fait souvent la différence entre la violence sexuelle sans contact physique, moins grave, la violence sexuelle grave, et la violence sexuelle très grave : exhibition des parties génitales, obligation de poser nu, attouchements divers et viol sous tous ses formes.

La victime détermine elle-même le gravité de la violence. Personne ne peut contraindre à des actes sexuels quels qu'ils soient.

### Les conséquences de la violence sexuelle

Les conséquences ne sont pas seulement de nature physique mais elles ont également une forte influence sur le reste de la vie. Il peut y avoir un sentiment de solitude, une méfiance envers tout le monde même nos amis, notre famille, cauchemars, troubles sexuels...

### L'auteur du viol est le seul responsable

Après un viol l'image que l'on a de soi est sérieusement endommagée et il arrive souvent que la victime se sente coupable alors que le seul et l'unique responsable est l'auteur de cette violence.

### Que prévoit la loi ?

La violence sexuelle est **punissable**.

Le code civil fait une nette distinction entre l'attentat à la pudeur et le viol.

### Que pouvez vous faire ?

En tant que victime d'attentat à la pudeur ou de viol vous ne savez pas comment réagir.

**Parlez-en, ne vous taisez pas !!** Il existe des personnes et des organisations qui peuvent vous écouter et vous aider. Elles peuvent aussi vous accompagner dans les démarches à effectuer.

Vous pouvez aussi porter plainte à la police. Il n'est pas facile du tout de vouloir ou d'oser le faire, mais parfois, cette démarche est nécessaire pour mettre un terme à la situation ou pour accélérer la procédure. L'auteur est d'ailleurs l'unique coupable. Si vous n'osez pas porter plainte immédiatement, il sera toujours possible de le faire par la suite. Néanmoins, il est préférable de le faire le plus rapidement possible.